



**Arrêté Municipal portant sur la délégation de fonction et de signature à  
Olivier BERTHET, 6<sup>e</sup> adjoint au Maire**

**Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2020-16 en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

**VU** la délibération n°2021-77 en date du 16 décembre 2021 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,

**VU** l'arrêté municipal n°2021-117 en date du 13 avril 2021 portant sur la délégation de fonction et de signature à Olivier BERTHET, 6<sup>e</sup> adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

**ARRÊTE :**

Article 1 : L'arrêté municipal n°2021-117 est abrogé.

Article 2 : Délégation de FONCTION est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Olivier BERTHET, 6<sup>e</sup> adjoint au Maire concernant les domaines suivants :

- l'Urbanisme
- les Anciens combattants

Le domaine de l'Urbanisme s'entend de façon large : il comprend notamment toutes les décisions relatives aux enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires, régis par le Code de l'Environnement, et au changement d'usage des biens immobiliers, régi par le Code de la Construction et de l'Habitation.

- ainsi que :

les pouvoirs de police générale lui permettant d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques en lien avec ses domaines de compétence.

Délégation lui est également donnée afin de présider toute réunion ayant trait à ces domaines.





Article 3 : Délégation est donnée à Olivier BERTHET, 6<sup>e</sup> adjoint au Maire, pour me remplacer et présider les réunions de la commission adaptée concernant les marchés et modifications compris dans le champ de sa délégation de compétence.

Article 4 : En cas d'empêchement de Ségolène DE LARMINAT, délégation est donnée à Olivier BERTHET, 6<sup>e</sup> adjoint au Maire, pour me remplacer et me représenter lors de toute signature d'acte juridique, qu'il soit administratif ou notarié, relatif à la gestion du patrimoine de la Ville, s'agissant notamment des acquisitions, cessions, baux, legs, ....

Article 5 : Délégation de SIGNATURE est donnée à Olivier BERTHET, 6<sup>e</sup> adjoint au Maire pour :

- tous courriers, actes, contrats, conventions, pièces administratives et comptables ou tous autres documents relatifs à sa délégation de compétence, notamment :
  - o les décisions prises conformément aux articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du C.G.C.T.
  - o l'ensemble des marchés, documents modificatifs, documents de suivi et contrôle de la prestation.

Article 6 : La présente délégation prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser sa fonction, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2020 et entré en fonction le 18 mai 2020.

Article 7 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

- transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et au Comptable public de Saint-Cloud,
- notifiée à l'intéressé,
- publiée électroniquement,

Fait en Hôtel de ville de Saint-Cloud, le 12/10/2022



Éric BERDOATI,  
Maire  
Vice-Président du Conseil départemental  
des Hauts de Seine

Signature du délégataire :

Télétransmission de l'acte le : 14/10/2022

Numéro A.R. – Préfecture : 2022-400

Publication électronique de l'acte le : 17/10/2022

notification de l'acte le : 17/10/2022

Acte exécutoire le : 17/10/2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.